

### **Poudre brune vendue comme de la cocaïne causant des intoxications sévères dont un décès**

La Direction de santé publique de la Montérégie – CISSS de la Montérégie-Centre a émis le 18 mai 2018 un appel à la vigilance concernant deux cas d'intoxication sévère possiblement reliés à la consommation d'une poudre brune vendue comme de la cocaïne (<https://bit.ly/2rPvCNs>). Une atteinte de l'état de conscience et une rigidité musculaire ont été notées dans les deux cas et un décès a été déploré. L'enquête en cours ne permet pas de confirmer la ou les causes de la sévérité de ces intoxications, mais les résultats d'analyses préliminaires indiquent la présence non pas de cocaïne mais plutôt d'héroïne et d'autres substances potentiellement toxiques dans la drogue consommée. Cette drogue pourrait être en circulation à Montréal.

Étant donné cette situation en Montérégie, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP de Montréal) sollicite à nouveau ses partenaires du réseau de la santé, des organismes communautaires et des associations de pairs afin de signaler toute situation inhabituelle de surdose dans les meilleurs délais en utilisant les outils prévus à cet effet :

Milieu communautaire : <https://bit.ly/2jvYru1>

Milieu clinique : <https://bit.ly/2HQeS2P>

La DRSP de Montréal invite les utilisateurs de drogues à être prudents et encourage les cliniciens, intervenants et pairs à rehausser les interventions de prévention des surdoses auprès de ceux-ci :

1. Faire circuler l'information concernant la présence possible à Montréal de poudre brune vendue comme de la cocaïne pouvant causer des intoxications sévères et décès.
2. Offrir un counseling sur les pratiques de consommation à risques réduits :
  - pour les personnes qui consomment par injection, fréquenter régulièrement les services d'injection supervisée (<https://www.santemontreal.qc.ca/sis/>)
  - éviter de consommer seul
  - lorsque plusieurs personnes consomment, éviter de consommer tous en même temps
  - diminuer la dose de drogue pour tester ses effets
  - avoir de la naloxone disponible et savoir l'utiliser lorsqu'une personne présente des signes de surdose
  - appeler le 911 en cas de surdose (la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose assure l'immunité contre les poursuites pour possession simple aux témoins de surdose ayant composé le 911)
3. Renseigner et accompagner au besoin les personnes afin d'obtenir gratuitement la naloxone dans toutes les pharmacies communautaires inscrites dans le répertoire des ressources du MSSS (<http://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/naloxone>).
4. Référer au besoin les personnes présentant un trouble lié à l'usage d'opioïdes vers des services de traitement des dépendances.